

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 JUIN 2010 - 18 H 30

ORDRE DU JOUR - ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
BC

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2010

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 3 du 15 Juin 2009 portant délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 15 Juin 2009 portant délégation de pouvoirs.

Rapporteur : M. le Maire

3) Organismes extra-municipaux ~ Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la D.C.M. n° 5 du 28 septembre 2009

Le Conseil Municipal sera invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n° 5 du 28 septembre 2009.

Rapporteur : M. le Maire

4) Création d'une Commission Communale d'Accessibilité des personnes à mobilité réduite - Additif à la DCM n° 4 du 18 Décembre 2008

L'ambiguïté qui concernait l'articulation des CCA (Commission Communale d'Accessibilité) et des CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité) venant d'être résolue par modification de l'article L2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales, il sera demandé au Conseil Municipal de confirmer la création d'une commission communale d'accessibilité chargée de traiter à l'échelle de la commune des questions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Rapporteur : M. le Maire

Education

5) Récompenses scolaires - attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves audomarois qu'ils soient scolarisés ou non à SAINT-OMER.

Rapporteur : Mme M. GAUTHEROT

6) Récompenses scolaires - visite du Centre National de la Mer Nausicaa - participation des élèves non domiciliés à SAINT-OMER

Traditionnellement, la Ville de SAINT-OMER accorde chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à SAINT-OMER de participer à la visite du Centre National de la Mer Nausicaa, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de réclamer aux parents d'élèves concernés, une participation d'un montant de 20 €.

Rapporteur : Mme M. GAUTHEROT

7) Règlement d'un forfait élève - Commune de Watten

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'accepter de régler à la Commune de WATTEN un forfait de 80 € correspondant aux frais de fonctionnement en Classe d'Insertion Scolaire (CLIS) de deux élèves scolarisés au sein de la commune précitée, ces derniers n'ayant pu être accueillis à SAINT-OMER faute de place suffisante.

Rapporteur : Mme M. GAUTHEROT

Affaires Culturelles

8) Musée Sandelin - Restauration de tableaux appartenant aux collections - demande de subvention auprès de l'Etat

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les frais de restauration de 14 tableaux présentés dans les salles d'exposition permanente du musée et ayant subi des dégradations en raison de l'atmosphère particulièrement sèche provoquée l'hiver dernier.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

9) Musée Sandelin - acquisition de matériel informatique et d'un logiciel d'informatisations des collections - demande de subvention auprès de l'Etat

L'important travail de récolement puis d'informatisation et de numérisation des collections, entrepris depuis le début des années 2000 avec le logiciel M3 collections, est aujourd'hui très sérieusement menacé. En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition de matériel informatique et d'un nouveau logiciel permettant non seulement de récupérer les données entrées antérieurement, mais aussi de poursuivre le travail commencé et de répondre ainsi à l'obligation légale de récolement des collections des musées de France pour 2014.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

Marchés Publics

10) Assurance statutaire du personnel communal et du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER - mise en appel d'offres

Par contrat en date du 21 décembre 2007, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2008, la Ville de SAINT-OMER a contracté auprès d'une compagnie d'assurances, l'assurance statutaire du personnel communal titulaire et stagiaire. L'acte d'engagement prévoyait une contractualisation pour une période maximale de 3 ans, soit un terme échu au 31 décembre 2010. Au niveau du C.C.A.S., il est également opéré de la sorte, à l'échéance du contrat, auprès d'un prestataire de service. Afin de bénéficier des mêmes conditions tarifaires, il est envisagé un groupement de commandes pour cette prestation, qui sera coordonné par la Ville de SAINT-OMER, dans le cadre défini par convention. Par conséquent, les élus auront à se prononcer sur l'opportunité de constituer ce groupement de commandes entre la Ville et de la CCAS et de relancer une nouvelle procédure de marché public, qui permettra la souscription, auprès d'un assureur, d'une nouvelle police, à effet du 1^{er} janvier 2011.

Rapporteur : M. F. DOYER

11) Projet d'aménagement du parking de l'Esplanade - attribution du marché de maîtrise d'œuvre - proposition d'un lauréat

Par délibération n°19 du 25 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un parking aérien sur l'actuel parking de l'esplanade et donné son accord pour le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (concours restreint), dont le coût prévisionnel s'élève à 3 500 000 € TTC dans le cadre du projet de réalisation. A l'issue de l'examen des candidatures et de leur jugement (phase 1), selon les prescriptions du règlement de concours, le jury, réuni en date du 25 Janvier 2010, a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir et d'agrée 3 candidats admissibles pour la phase 2 ayant également fait l'objet d'une concertation et d'un jugement des prestations. Au final, il sera alors proposé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance des éléments de jugement de Monsieur le Maire, qui ont conduit au choix du lauréat, d'enregistrer cette désignation et d'autoriser Monsieur le Maire à mener les échanges nécessaires avec cette agence en vue d'aboutir à la meilleure qualité de contrat, et un projet d'ouvrage le meilleur qu'il soit dans l'espace actuel et dans le temps.

Rapporteur : M. le Maire

12) Nouvelle définition des règles appliquées à la commande publique de la Ville de Saint-Omer - Modification de la DCM n° 15 du 25 Mars 2010

Des précisions devant être apportées au règlement de la commande publique de la Ville de SAINT-OMER, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification de la délibération n°15 entérinée lors de la séance plénière du 25 mars dernier.

Rapporteur : M. F. DOYER

Travaux - Voirie - Environnement

13) Aménagement et revitalisation commerciale du secteur de la rue d'Arras - sollicitation de financement au titre du FEDER

En complément de la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 28 Septembre 2009 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les financements potentiels dans le cadre du projet d'aménagement et de revitalisation du secteur de la Rue d'Arras, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FEDER.

Rapporteur : M. le Maire

14) Cimetière des Bruyères - règlement intérieur du colombarium et du jardin du souvenir

Certaines modifications ayant du être apportées au règlement régissant l'attribution et l'utilisation du colombarium et du jardin du souvenir au cimetière des Bruyères entériné par délibération n°16 du Conseil Municipal du 20 Décembre 2004, il sera proposé à l'assemblée délibérante de donner son approbation sur le contenu du nouveau document.

Rapporteur : M. Edgar SALOME

Affaires Foncières

15) Immeuble n° 28, rue d'Arras - engagement de la procédure de déclaration du bien en état d'abandon manifeste

La rue d'Arras et ses rues adjacentes font l'objet d'un important programme de réaménagement initié par la Ville. Néanmoins, force est de constater que l'ensemble immobilier sis 28 Rue d'Arras est en l'état d'abandon et de délabrement manifeste depuis de nombreuses années et constitue une véritable verrue pour le quartier. Les nombreuses réclamations des riverains et les interpellations de la Ville auprès de son propriétaire actuel sont demeurées vaines. Le recours à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ce bien, telle que prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvant aujourd'hui être envisagé pour mettre un terme à cette situation, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure telle que prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à déclarer en état d'abandon manifeste l'immeuble 28, rue d'Arras à SAINT-OMER.

Rapporteur : M. A. GERARD

16) Classement dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du Quartier Saint-Exupéry (Lotissement Sud) - Mise en œuvre de la procédure

La Ville de SAINT-OMER souhaite engager rapidement un programme de réhabilitation de l'ensemble des voiries fortement dégradées du Quartier Saint-Exupéry, ainsi que des travaux de réfection du réseau d'assainissement eaux usées, qui seraient pris en charge en vertu de sa compétence par la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER. Pour mener à bien cette intervention et à la demande de celle-ci, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la mise en œuvre de la procédure de classement dans le Domaine Public de la Commune des voiries et espaces verts du Quartier Saint-Exupéry (Lotissement Sud), actuellement repris dans le domaine privé communal, mais bien qu'affectés à l'usage public.

Rapporteur : M. A. GERARD

17) Mise en vente de logements par la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIS 62 - Avis de la Commune en application du Code de la Construction et de l'Habitation

Pour faire suite au courrier en date du 12 avril 2010 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais interpellant la Ville de SAINT-OMER, conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de mise en vente par la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIS 62, de 3 logements PLA-I, sis sur le territoire de la commune (103 rue de Calais, 19 rue Robert Le Frison et 117 quai du Haut-Pont), il sera proposé au Conseil Municipal de formuler un avis réservé, de se positionner sur les trois ventes de logements PLA-I précitées et d'adhérer à la démarche partenariale envisagée par la CASO afin de trouver la ou les options alternatives pour que ces logements ne viennent pas alimenter le parc des « marchands de sommeil ».

Rapporteur : M. A. GERARD

18) Expérimentation AMR de télé-relevé automatique des compteurs de gaz sur la Ville de SAINT-OMER - Mise à disposition de dispositifs d'éclairage public et de bâtiments communaux pour l'hébergement temporaire des équipements de relève - signature des conventions

Suite à une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité en France, GrDF a lancé une expérimentation pour tester des technologies de télé-relevé automatique des compteurs de gaz résidentiels. La Ville de SAINT-OMER, qui correspond aux critères requis a été choisie comme zone test et a répondu positivement. Il sera alors proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision visant à autoriser ladite expérimentation AMR de télé-relevé automatique des compteurs gaz initiée par GrDF sur le territoire de la ville en acceptant l'implantation des dispositifs sur et dans les équipements communaux qui auront été choisis et en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'hébergement des matériels de collecte à distance de données.

Rapporteur : M. A. GERARD

Personnel Communal

19) Suppressions, créations d'emplois et augmentation du temps de travail

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter des transformations d'emplois et une augmentation du temps de travail dans le cadre du redéploiement des heures d'enseignements à intervenir à la rentrée scolaire au niveau du Conservatoire à Rayonnement Départemental, et la création d'un emploi à temps non complet au niveau de l'Ecole des Beaux-Arts. Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2010, il sera également amené à se prononcer sur la création d'un emploi d'attaché principal et de celui d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Rapporteur : M. F. DOYER

20) Mise à jour du Tableau des effectifs

Il sera procédé à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

Rapporteur : M. F. DOYER

21) Avantages en nature - Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction a été attribué

Afin de se mettre en conformité avec le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux défini à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, modifié par l'article 67 de la loi du 19 février 2007, il sera demandé à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction a été attribué.

Rapporteur : M. F. DOYER

22) Lutte contre les exclusions - Mise en place d'un dispositif de suppléance des agents d'entretien des écoles par le public relevant des Associations Intermédiaires

La Ville de SAINT-OMER soucieuse de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en raison de leur état de santé, leur situation familiale ou matérielle, les bénéficiaires du RMI, bénéficiaires de l'Allocation de Spécifique de Solidarité, les travailleurs handicapés, les jeunes de moins de 26 ans sans ressources, demandeurs d'emploi de longue durée, souhaitant dans le cadre de la suppléance des agents municipaux, chargés de l'entretien dans les différentes structures municipales, recourir au personnel des Associations Intermédiaires, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable quant à l'application de ce dispositif.

Rapporteur : M. F. DOYER

23) Institution d'une gratification en faveur des stagiaires

Selon les dispositions du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, les Collectivités Territoriales et ce, dès lors que l'assemblée délibérante en prévoit le principe, peuvent désormais accorder une gratification aux étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis en leur sein, dans le cadre d'un cursus universitaire que les étudiants ont vocation à compléter, avec pour objectif principal la familiarisation avec le milieu professionnel et l'acquisition d'une expérience pratique. Il sera alors demandé au Conseil Municipal de décider le principe de l'instauration de cette gratification mensuelle pour les stages d'une durée supérieure à deux mois (et quarante jours de présence effective sur la période de stage), calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale prévu par l'article L 242-4-1 du Code de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale du travail (35 H) sachant que le cas échéant, elle sera calculée en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire.

Rapporteur : M. F. DOYER

24) Rémunération d'organismes de formation

En application des lois n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la carrière, les fonctionnaires territoriaux ont le droit de suivre toute formation en relation avec les fonctions exercées mais également de se promouvoir dans la carrière territoriale, il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des factures émises pour différentes formations dispensées à un certain nombre d'agents municipaux.

Rapporteur : M. F. DOYER

25) Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Gérant intérimaire de la Trésorerie Principale de SAINT-OMER a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2005 à 2008. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Rapporteur : M. F. DOYER

26) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2009 et affectation du résultat de l'exercice 2009

Le compte administratif de l'exercice 2009 (budget principal et salle « multifonctions ») sera présenté à l'Assemblée Délibérante. A l'identique, le compte de gestion 2009 de la Trésorerie de Saint-Omer sera soumis aux élus. Enfin, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2009, au vu du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Omer, il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2009.

Rapporteur : M. F. DOYER

27) Virements et ouvertures de crédits - exercice 2010

Depuis le vote du Budget Primitif 2010, il a été constaté que des ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. F. DOYER

28) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2009

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de SAINT-OMER au cours de l'exercice 2009.

Rapporteur : M. F. DOYER

En information au Conseil Municipal :

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2009 seront produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

B. MAGNIER